



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°22-2024-071

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2024

Sommaire

DRAC BRETAGNE /

22-2024-04-02-00003 - ARRÊTÉ N°ZPPA-2024-0029 du 02/04/2024 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Peumerit-Quintin (Côtes d'Armor) (5 pages) Page 3

22-2024-04-02-00001 - ARRÊTÉ N°ZPPA-2024-0030 du 02/04/2024 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plounévez-Quintin (Côtes d'Armor) (6 pages) Page 9

22-2024-04-02-00002 - ARRÊTÉ N°ZPPA-2024-0031 du 02/04/2024 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Saint-Trimoël (Côtes d'Armor) (4 pages) Page 16

DSDEN /

22-2024-04-09-00001 - Arrêté Mesures de carte scolaire pour la rentrée scolaire 2024 premier degré (4 pages) Page 21

Préfecture des Côtes d'Armor / DLP

22-2024-04-08-00001 - arrêté préfectoral reconnaissant travaux d'intérêt général les opérations de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections européennes du 9 juin 2024 (1 page) Page 26

DRAC BRETAGNE

22-2024-04-02-00003

ARRÊTÉ N°ZPPA-2024-0029 du 02/04/2024
portant création de zone(s) de présomption de
prescription archéologique dans la commune de
Peumerit-Quintin (Côtes d'Armor)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N°ZPPA-2024-0029 du 02/04/2024

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Peumerit-Quintin (Côtes d'Armor)

**Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 19/03/2024 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Peumerit-Quintin, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

Article 1 : sur le territoire de la commune de Peumerit-Quintin, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

Article 2 : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 3 : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 7 : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Peumerit-Quintin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Fait à Rennes, le 02/04/2024

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice régionale des affaires culturelles

Isabelle CHARDONNIER
Pour la Directrice régionale
des affaires culturelles

La Directrice-adjointe
Cécile DURET-MASUREL



LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de
l'archéologie

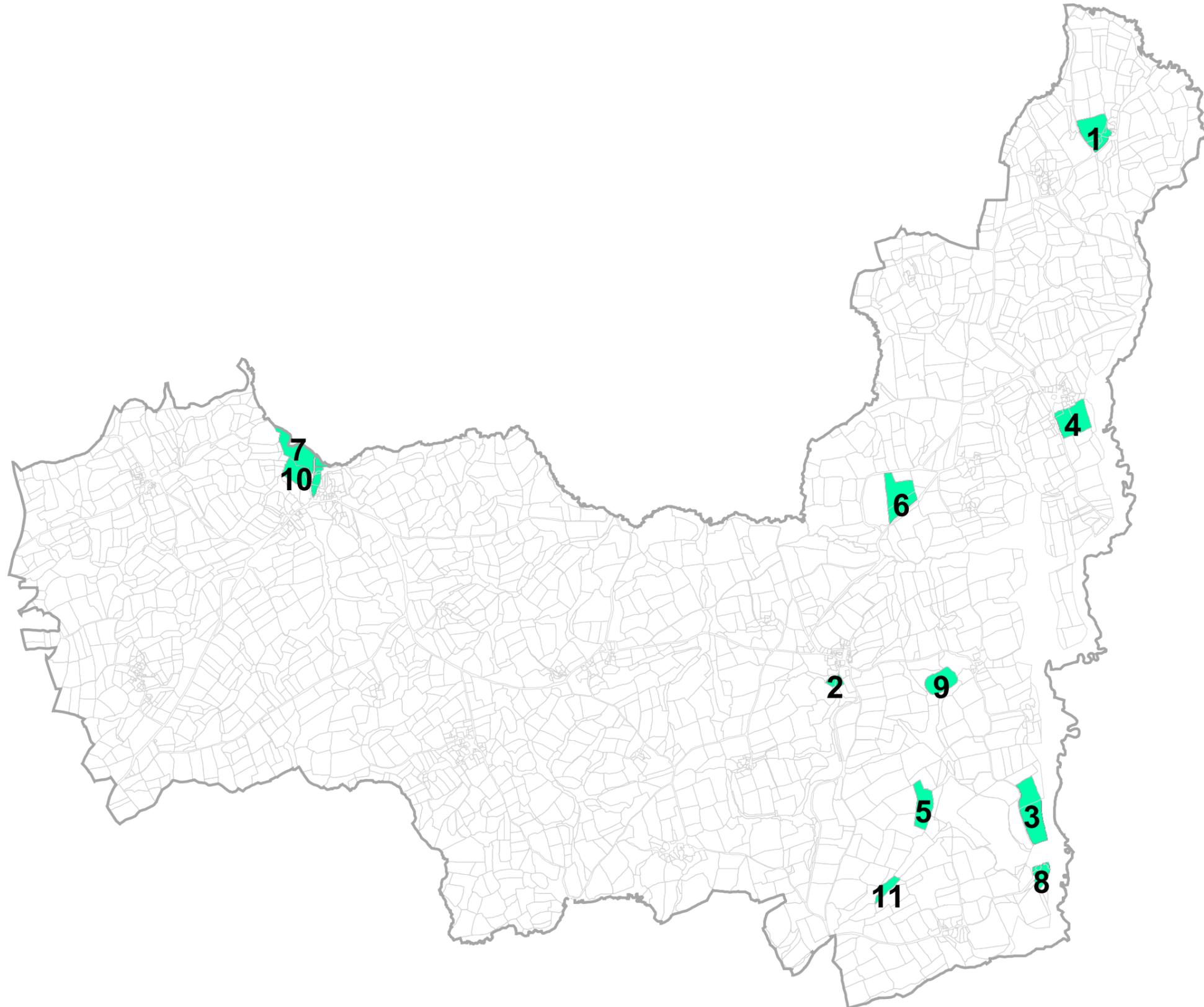
mercredi 06 mars 2024

PEUMERIT-QUINTIN

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2022 : A.115à118;A.120;A.1067	232 / 22 169 0001 / PEUMERIT-QUINTIN / SOUTERRAIN DE DANOUËT-VIHAN / DANNOUET-VIHAN / exploitation agricole / Premier Age du fer - Second Age du fer
		8426 / 22 169 0008 / PEUMERIT-QUINTIN / DANNOUËT-VIHAN / DANNOUET-VIHAN 2 / dépôt ? / Age du bronze ancien
2	2022 : B.120;B.807;B.808	630 / 22 169 0002 / PEUMERIT-QUINTIN / AR-CASTEL / LE BOURG / motte castrale / Moyen-âge
3	2022 :A.812;A.1008	377 / 22 169 0003 / PEUMERIT-QUINTIN / LE ROCLEU / LE ROCLEU / parcellaire ? / Epoque indéterminée
4	2022 : A.400;A.401;A.402	7169 / 22 169 0005 / PEUMERIT-QUINTIN / KERSOLLEC / KERSOLLEC / exploitation agricole / Premier Age du fer - Second Age du fer
5	2022 : A.796	14 / 22 169 0006 / PEUMERIT-QUINTIN / MENHIR DE KER-GUEN / KER-GUEN / menhir / Néolithique
6	2022 : A.1056;A.1057	17519 / 22 169 0016 / PEUMERIT-QUINTIN / COLET-EVEN BRAZ / COLET-EVEN BRAZ / enceinte / Moyen-âge ?
		631 / 22 169 0007 / PEUMERIT-QUINTIN / COLET-EVEN-BRAZ / COLET-EVEN-BRAZ / enceinte / Moyen-âge ?
7	2022 : C.170à172;C.176;C.177;C.878à880	8428 / 22 169 0010 / PEUMERIT-QUINTIN / CHAPELLE DU LOC'H / LE LOC'H / chapelle / étang / Moyen-âge classique - Epoque contemporaine ?

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
8	2022 : A.820;A.822;A.1011;A.1013;A.1015;A.1104;A.1105	8429 / 22 169 0011 / PEUMERIT-QUINTIN / MANOIR DU ROCLEU - AN MOUDEN / LE ROCLEU 2 / manoir / Bas moyen-âge - Epoque moderne
9	2022 : A.755	17517 / 22 169 0014 / PEUMERIT-QUINTIN / KERDRAIN / KERDRAIN / enceinte / Bas moyen-âge - Epoque moderne ?
10	2022 : A.755	17518 / 22 169 0015 / PEUMERIT-QUINTIN / AR-HASTELL / LOC'H 2 / motte castrale / Moyen-âge ?
11	2022 : A.903	17520 / 22 169 0017 / PEUMERIT-QUINTIN / KERNEVEZ / KERNEVEZ / menhir / Néolithique

**Zones de présomption de prescription archéologique
de la commune de PEUMERIT QUINTIN le 05/02/2024**



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

DRAC BRETAGNE

22-2024-04-02-00001

ARRÊTÉ N°ZPPA-2024-0030 du 02/04/2024
portant création de zone(s) de présomption de
prescription archéologique dans la commune de
Plounévez-Quintin (Côtes d'Armor)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N°ZPPA-2024-0030 du 02/04/2024

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plounévez-Quintin (Côtes d'Armor)

**Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 19/03/2024 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Plounévez-Quintin, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

Article 1 : sur le territoire de la commune de Plounévez-Quintin, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

Article 2 : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 3 : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 7 : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Plounévez-Quintin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Fait à Rennes, le 02/04/2024

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice régionale des affaires culturelles

Pour la Directrice régionale
des affaires culturelles
Isabelle CHARDONNIER

La Directrice-adjointe
Cécile DURET-MASUREL



LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de
l'archéologie

mercredi 06 mars 2024

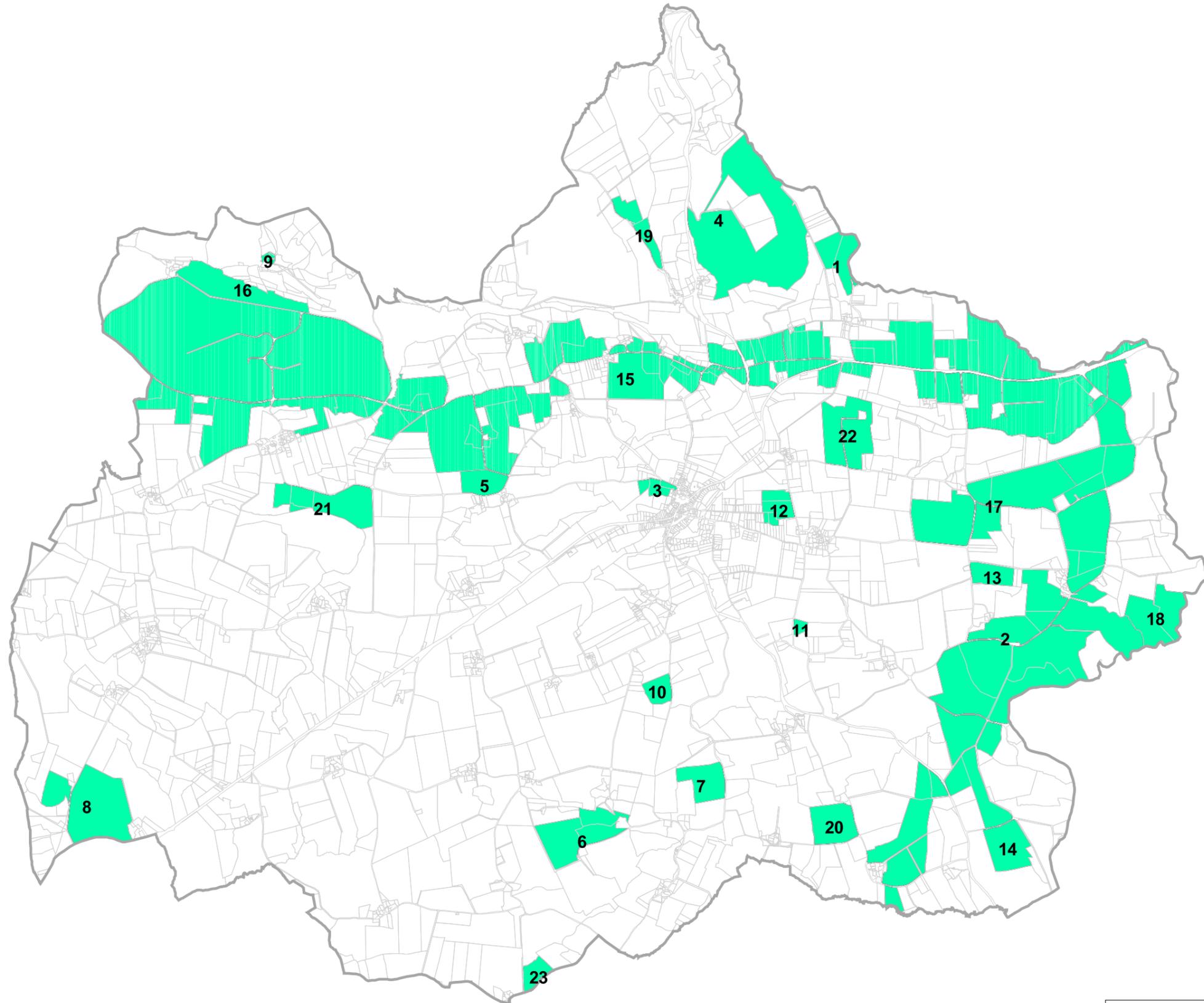
PLOUNEVEZ-QUINTIN

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2022 : ZM.6;ZM.62	15904 / 22 229 0016 / PLOUNEVEZ-QUINTIN / CHAPELLE SAINT-ROCH 2 / CHAPELLE SAINT-ROCH / occupation / Gallo-romain ?
		468 / 22 229 0001 / PLOUNEVEZ-QUINTIN / ER VOTEN / CHAPELLE SAINT-ROCH / éperon barré / Age du fer - Epoque indéterminée ?
2	2022 : YA.15;YA.17;YA.23;YA.45;YA.52;ZR.52;ZR.68;ZS.24;ZS.27;ZS.37;ZS.38;ZS.43;ZS.44;ZW.23; ZW.32;ZW.33;ZW.35;ZX.14;ZX.18;ZX.26;ZX.28;ZX.33;ZX.34;ZY.24;ZY.59;ZY.77;ZY.82	17559 / 22 229 0023 / PLOUNEVEZ-QUINTIN / KERGUIVEN / KERGUIVEN / Epoque indéterminée / enclos
		18239 / 22 229 0026 / PLOUNEVEZ-QUINTIN / VOIE TREGUEUX/PAULE/TRONOEN / Section NORD KERGOFF / route / Age du bronze - Période récente
		18241 / 22 229 0027 / PLOUNEVEZ-QUINTIN / VOIE TREGUEUX/PAULE/TRONOEN / Plounevez-Quintin Section Sud KERVENO / route / Age du bronze - Période récente
		18242 / 22 229 0028 / PLOUNEVEZ-QUINTIN / VOIE TREGUEUX/PAULE/TRONOEN / Section centrale Plounevez-Quintin / route / Age du bronze - Période récente
		19396 / 22 229 0033 / PLOUNEVEZ-QUINTIN / KERIQUEL / KERIQUEL / Epoque indéterminée / enclos
		19397 / 22 229 0034 / PLOUNEVEZ-QUINTIN / RUSCOUAN / RUSCOUAN / Epoque indéterminée / enclos (système d')
		376 / 22 229 0002 / PLOUNEVEZ-QUINTIN / GOASHALEC / GOËZ HALEC / exploitation agricole / Epoque indéterminée

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
3	2022 : B.1544;B.1545;ZH.36	9344 / 22 229 0004 / PLOUNEVEZ-QUINTIN / LE BOURG / LE BOURG / occupation / Gallo-romain
4	2022 : ZM.78	10272 / 22 229 0005 / PLOUNEVEZ-QUINTIN / CHAPELLE SAINT-ROCH / CHAPELLE SAINT-ROCH / enceinte ? / motte castrale ? / Epoque indéterminée
5	2022 : ZE.1	4652 / 22 229 0007 / PLOUNEVEZ-QUINTIN / QUINQUIS-ROT / QUINQUIS -ROT / exploitation agricole / Age du fer ?
6	2022 : YI.15;YI.16;YI.71	4653 / 22 229 0008 / PLOUNEVEZ-QUINTIN / LE RESCALET / LE RESCALET / sanctuaire païen ? / Gallo-romain
7	2022 : YB.40	15037 / 22 229 0009 / PLOUNEVEZ-QUINTIN / KERMARIA / KERMARIA / exploitation agricole / Age du fer ?
8	2022 : YV.2;YW.35	17548 / 22 229 0010 / PLOUNEVEZ-QUINTIN / LOCOAL / LOCOAL / tumulus / Age du bronze - Age du fer ?
		26053 / 22 229 0038 / PLOUNEVEZ-QUINTIN / LOCOAL 2 / LOCOAL / tumulus / Age du bronze
9	2022 : A.85;A.929	17549 / 22 229 0011 / PLOUNEVEZ-QUINTIN / TROVRAN / TROVRAN / motte castrale ? / Moyen-âge ?
10	2022 : YH.29	17550 / 22 229 0012 / PLOUNEVEZ-QUINTIN / KERMARCEL / KERMARCEL / tumulus / Age du bronze - Age du fer ?
11	2022 : ZV.5	17552 / 22 229 0014 / PLOUNEVEZ-QUINTIN / GOEZ-VIHAN / GOEZ-VIHAN / tumulus / Age du bronze - Age du fer ?
12	2022 : YD.43;YD.76;YD.329;YD.330	17553 / 22 229 0015 / PLOUNEVEZ-QUINTIN / LE QUELLEC / LE QUELLEC / occupation / Gallo-romain ?
13	2022 : ZX.8	15905 / 22 229 0017 / PLOUNEVEZ-QUINTIN / LE GOARN / LE GOARN / tumulus / Age du bronze ?
14	2022 : ZY.34	17554 / 22 229 0018 / PLOUNEVEZ-QUINTIN / QUÉROU / QUÉROU / Epoque indéterminée / enclos

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
15	2022 : YX.14à16;YX.24;YX.25;ZA.4;ZB.14à16;ZB.24;ZB.43;ZC.7;ZC.33;ZC.35;ZC.60;ZC.64;ZC.66; ZD.2;;ZD.16;ZD.17;ZE.3;ZE.23;ZE.30;ZE.31;ZE.35;ZE.41;ZE.54;ZE.64;ZI.18;ZI.21;ZI.30;ZI.3 1;ZI.35;ZI.36;ZI.43;ZI.44;ZI.68;ZI.76;ZN.10;ZN.11;ZN.22;ZN.43;ZN.111;ZN.115;ZN.117;ZN.1 45;ZN.147;ZN.149;ZN.150;ZN.156;ZN.157;ZN.159;ZO.56;ZP.19;ZP.41;ZP.51;ZP.53;ZP.56;Z P.62;ZP.65;ZP.68;ZP.70;ZP.84;ZP.87;ZP.88;ZR.2;ZR.31;ZR.43;ZR.56;ZR.62;ZR.65;ZR.67;Z R.70;ZR.73à75	17555 / 22 229 0019 / PLOUNEVEZ-QUINTIN / KERAMERS / KERAMERS / Epoque indéterminée / enclos (système d')
		18317 / 22 229 0029 / PLOUNEVEZ-QUINTIN / VOIE CORSEUL/CARHAIX / Plounevez-Quintin Section Est / route / Gallo-romain - Période récente
		18319 / 22 229 0030 / PLOUNEVEZ-QUINTIN / VOIE CORSEUL/CARHAIX / Plounevez-Quintin section ouest / route / Age du bronze - Période récente
		21988 / 22 229 0036 / PLOUNEVEZ-QUINTIN / VOIE CORSEUL/CARHAIX / section de KRAVEL / route / Age du bronze - Période récente
16	2022 : ZA.2	17556 / 22 229 0020 / PLOUNEVEZ-QUINTIN / KERISTIN / KERISTIN / Epoque indéterminée / enclos
17	2022 : ZT.16;ZT.17;ZT.19;ZT.51	17557 / 22 229 0021 / PLOUNEVEZ-QUINTIN / SAINT-YVIEN / SAINT-YVIEN / Epoque indéterminée / enclos, fossé, enclos, enclos
		17558 / 22 229 0022 / PLOUNEVEZ-QUINTIN / GOEZ-HALEC 2 / GOEZ-HALEC / Gallo-romain / enclos (système d')
		17560 / 22 229 0024 / PLOUNEVEZ-QUINTIN / SAINT-YVIEN 2 / SAINT-YVIEN / Epoque indéterminée / enclos
18	2022 : ZS.13;ZS.15	18067 / 22 229 0025 / PLOUNEVEZ-QUINTIN / PONTEL-BRAZ / PONTEL-BRAZ / Epoque indéterminée / enclos
19	2022 : ZK.13;ZK.30;ZK.31	19168 / 22 229 0031 / PLOUNEVEZ-QUINTIN / DOSTIC / DOSTIC / Age du fer / enclos, enclos
20	2022 :YA.8	19169 / 22 229 0032 / PLOUNEVEZ-QUINTIN / LA NOE-BLANCHE / LA NOE-BLANCHE / exploitation agricole / Age du fer
21	2022 : ZC.43;ZC.44;ZC.45	19398 / 22 229 0035 / PLOUNEVEZ-QUINTIN / SAINT-COLOMBAN / SAINT-COLOMBAN / Epoque indéterminée / enclos (système d'), fossé
		27794 / 22 229 0039 / PLOUNEVEZ-QUINTIN / LE GORREC / LE GORREC / Epoque indéterminée / enclos
22	2022 : ZO.91	25661 / 22 229 0037 / PLOUNEVEZ-QUINTIN / GOUEZIRIOU / GOUEZIRIOU / Age du fer - Moyen-âge / enclos, fossé
23	2022 : YI.23	15038 / 22 220 0013 / PLOUGUERNEVEL / Kerdélaïde (EN PLOUGUERNEVEL)/LUMBENOU (EN PLOUNEVEZ-QUITI / LUMBENOU / exploitation agricole ? / Epoque indéterminée

Zones de présomption de prescription archéologique
de la commune de PLOUNEVEZ-QUINTIN le 05/02/2024



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

DRAC BRETAGNE

22-2024-04-02-00002

ARRÊTÉ N°ZPPA-2024-0031 du 02/04/2024
portant création de zone(s) de présomption de
prescription archéologique dans la commune de
Saint-Trimoël (Côtes d'Armor)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N°ZPPA-2024-0031 du 02/04/2024

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Saint-Trimoël (Côtes d'Armor)

**Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 19/03/2024 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Saint-Trimoël, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

Article 1 : sur le territoire de la commune de Saint-Trimoël, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

Article 2 : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

1/2

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 3 : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

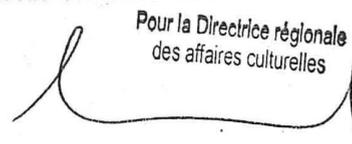
Article 7 : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Saint-Trimoël sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Fait à Rennes, le 02/04/2024

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice régionale des affaires culturelles

Isabelle CHARDONNIER

*Pour la Directrice régionale
des affaires culturelles*



La Directrice-adjointe
Cécile DURET-MASUREL



LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

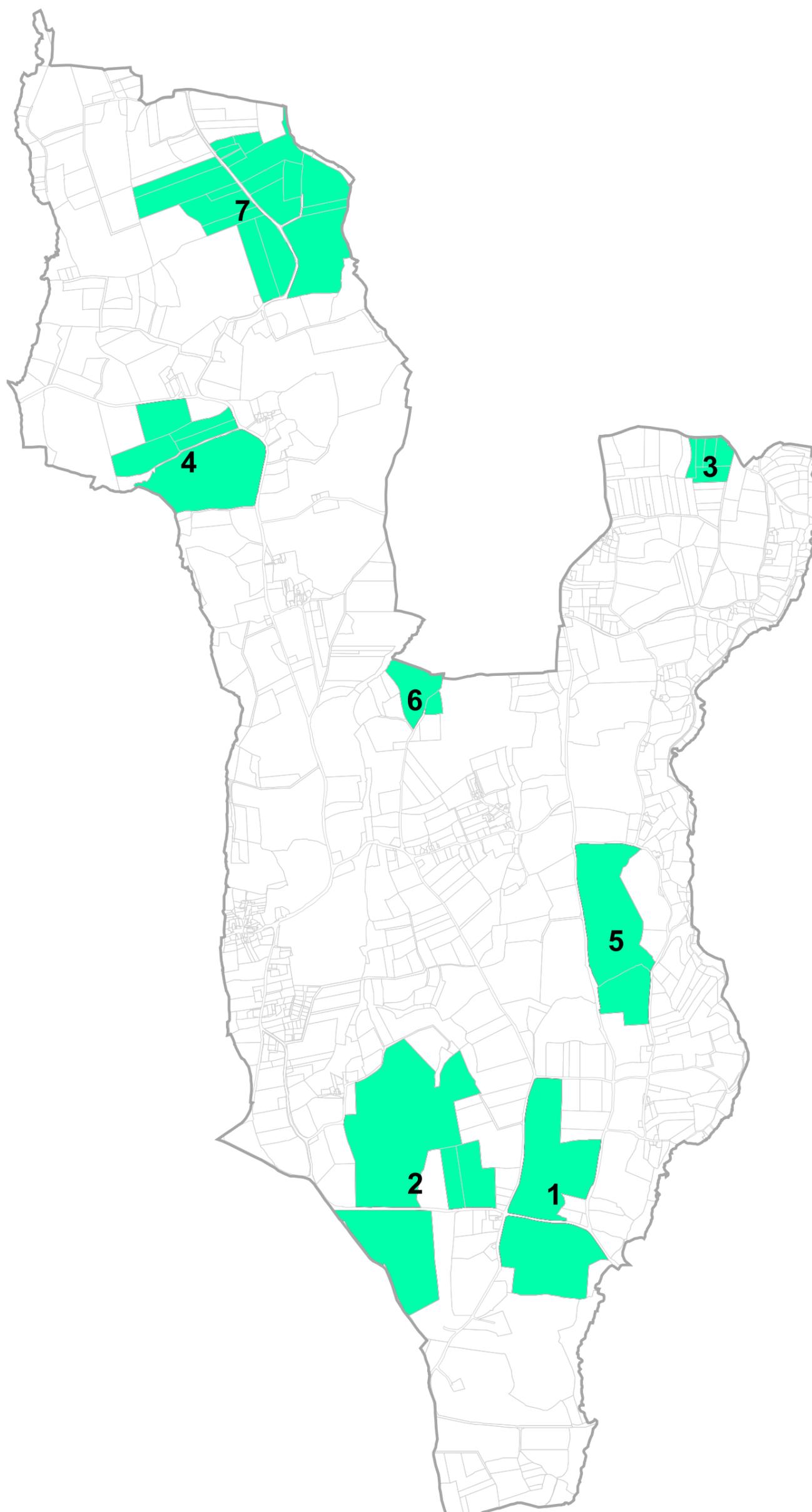
Service régional de
l'archéologie

mercredi 06 mars 2024

SAINT-TRIMOEL

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2022 : ZH.39;ZI.60	12056 / 22 332 0001 / SAINT-TRIMOEL / BONABRI / BONABRI / Epoque indéterminée / enclos
2	2022 : ZH.48;ZH.50;ZH.107;ZI.65	12057 / 22 332 0002 / SAINT-TRIMOEL / LA VILLE MORIN / LA VILLE MORIN / Epoque indéterminée / fossé, enclos
		15168 / 22 332 0003 / SAINT-TRIMOEL / BONABRI 2 / BONABRI / Epoque indéterminée / enclos (système d')
		26833 / 22 332 0009 / SAINT-TRIMOEL / LE CLOS BOUCOUET / LE CLOS BOUCOUET / Epoque indéterminée / enclos, fossés (réseau de)
3	2022 : ZC.54;ZC.75;ZC.76;ZC.78;ZC.79	18254 / 22 332 0004 / SAINT-TRIMOEL / LA BROSSONIERE / LA BROSSONIERE / Epoque indéterminée / enclos
4	2022 : ZB.15;ZB.16;ZB.49;ZB.56;ZB.71	18722 / 22 332 0005 / SAINT-TRIMOEL / PONT MORIN / PONT MORIN / Epoque indéterminée / enclos
		21068 / 22 332 0006 / SAINT-TRIMOEL / LA VILLE CANIOT / LA VILLE CANIOT / Epoque indéterminée / enclos
5	2022 : ZD.3;ZD.5	23742 / 22 332 0007 / SAINT-TRIMOEL / LA MORVANNIERE / LA MORVANNIERE / exploitation agricole / Age du fer
6	2022 : ZD.106;ZE.18	23743 / 22 332 0008 / SAINT-TRIMOEL / LE GOUVELLO / LE GOUVELLO / Epoque indéterminée / enclos
7	2022 : ZA.23;ZA.25;ZA.30;ZA.41;ZA.101;ZA.103;ZA.105;ZA.107;ZA.109;ZA.111;ZA.113;ZA.115;ZA.125;ZA.127;ZA.130;ZA.144;ZA.145;ZA.148	27797 / 22 332 0010 / SAINT-TRIMOEL / LE POUHOUGAT / LE POUHOUGAT / piège naturel / Epoque indéterminée

Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de TRIMOEL le 28/02/2024



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

DSDEN

22-2024-04-09-00001

Arrêté Mesures de carte scolaire pour la rentrée
scolaire 2024 premier degré

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE RENNES

Arrêté n° 2024.001
Mesures de carte scolaire pour la rentrée scolaire 2024
Premier degré public

- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 212-2, L. 212-4, D. 211-9,
- **VU** l'avis du Comité Social d'Administration – Spécial Départemental en date du 13 février 2024.

ARRETE

Article 1 - les mesures de carte scolaire suivantes sont arrêtées dans le département des Côtes-d'Armor à compter de la rentrée scolaire 2024 :

ATTRIBUTION D'EMPLOIS

1/ Ecoles maternelles

0221635H	ST AGATHON	1	passage de 2 à 3 classes
0221723D	PLENEE JUGON	1	passage de 3 à 4 classes
0221576U	PLEDRAN	1	passage de 6 à 7 classes

2/ Ecoles élémentaires

0221435S	PLOURIVO	1	passage de 4 à 5 classes
0220492R	ST BRIEUC Baratoux	1	passage de 4 à 5 classes
0220239R	PLENEE JUGON	1	passage de 5 à 6 classes
0221435S	LOUDEAC J.PREVERT	1	passage de 5 à 6 classes

3/ Ecoles primaires

0221013G	MELLIONNEC	1	passage de 2 à 3 classes
0221501M	ST BRIEUC Cesson Bourg	1	passage de 4 à 5 classes

4/ RPI

0221528S	LANGUEDIAS	1	passage de 2 à 3 classes (6 classes pour le RPI)
0220616A	PLUSQUELLEC	1	passage de 1 à 2 classes (4 classes pour le RPI)
0220764L	CALLAC	1	passage de 7 à 8 classes (10 classes pour le RPI)

5/ Bilingue breton

0221901X	DINAN La Garaye	1	ouverture filière
	PLOUFRAGAN (site à définir)	1	ouverture filière
0221417W	PLELO	1	ouverture filière
0221711R	GUINGAMP La Chesnaye	1	ouverture filière
0221507U	ST BRIEUC Berthelot	1	ouverture filière
0221616M	TREVE	1	ouverture filière
0221473G	PLESTIN LES GREVE Mat	1	passage de 1 à 2 classes
0220701T	PAIMPOL	1	passage de 1 à 2 classes

6/ GS dédoublé

0221418X	PLEMET S.Veil	0.5	passage de 4.5 à 5 classes
0220640B	LA PRENESSAYE	0.5	passage de 12.5 à 13 classes

7/ Décharges de direction

0221723D	PLENEE JUGON	+0.25
0221473G	PLESTIN LES GREVE Mat	+0.25
0220492R	ST BRIEUC Baratoux	+0.08
0221625X	DINAN La Ruche	+0.17
0221507U	ST BRIEUC Berthelot	+0.50
0221495F	PLOUBAZLANEC	+0.08

8/ Besoins Educatifs Particuliers

- Ouverture d'un demi-poste EANA rattaché à Le Mené.
- Ouverture d'un demi-poste EANA rattaché à Dinan La Ruche.
- Ouverture d'une classe passerelle à l'école de Dinan La Ruche.
- Ouverture d'une unité externalisée à l'IME des 4 Vaux St Cast Le Guildo.
- Ouverture d'un quart de décharge de coordination à l'IME des 4 Vaux St Cast le Guildo.

9/ Autres postes hors la classe

- Postes de remplaçants : création de 2 ETP
- Postes CPC : création de 2.5 ETP
- Postes pour Brigade de soutien : création de 2 ETP
- Dispositif académique de formation pour l'enseignement de la langue bretonne : création de 5 ETP
- Décharges pour missions départementales : création de 3.49 ETP

RETRAIT D'EMPLOIS

1/ Ecoles maternelles

0221578W	PLOUMAGOAR C.Le Verge	1	passage de 5 à 4 classes
----------	-----------------------	---	--------------------------

2/ Ecoles élémentaires

0221792D	PLOUFRAGAN Les Villes Moisan	1	passage de 6 à 5 classes
0221492C	PLESTIN LES GREVES	1	passage de 7 à 6 classes
0221643S	PLOUBEZRE	1	passage de 8 à 7 classes
0221502N	TREGUEUX J. Jaurès	1	passage de 9 à 8 classes
0220212L	PLEDRAN	1	passage de 12 à 11 classes

3/ Ecoles primaires

0221420Z	PLEUDANIEL	1	passage de 3 à 2 classes
0221486W	MAEL-CARHAIX	1	passage de 4 à 3 classes
0221499K	PLUZUNET	1	passage de 4 à 3 classes
0221461U	LANGUEUX Les Grèves	1	passage de 5 à 4 classes
0220244W	PLERIN J.Ferrat	1	passage de 5 à 4 classes
0221114S	SAINT-HELEN	1	passage de 5 à 4 classes
0221616M	TREVE	1	passage de 5 à 4 classes
0221481R	BINIC-ETABLES-SUR-MER	1	passage de 6 à 5 classes
0221087M	ERQUY	1	passage de 6 à 5 classes
0221487X	LA MOTTE	1	passage de 6 à 5 classes
0220711D	PENVENAN	1	passage de 6 à 5 classes
0220215P	PLEHEDEL	1	passage de 6 à 5 classes
0220964D	LANVOLLON	1	passage de 7 à 6 classes
0221096X	TREGASTEL	1	passage de 7 à 6 classes
0221089P	LOUANNEC	1	passage de 8 à 7 classes
0221079D	PLOUFRAGAN La Villette	1	passage de 8 à 7 classes
0220646H	QUESSOY L'Argentaie	1	passage de 8 à 7 classes
0221709N	TRELIVAN	1	passage de 8 à 7 classes
0221560B	LANNION M.Savidan	1	passage de 9 à 8 classes
0221808W	LOUARGAT	1	passage de 10 à 9 classes
0220701T	PAIMPOL	1	passage de 10 à 9 classes
0221536A	PLOUHA	1	passage de 10 à 9 classes
0220900J	LAMBALLE-ARMOR Beaulieu	1	passage de 10 à 9 classes
0220899H	LAMBALLE-ARMOR M.Méheut	1	passage de 11 à 10 classes
0221645U	YFFINIAC	1	passage de 13 à 12 classes
0221586E	CHATELAUDREN-PLOUAGAT	1	passage de 16 à 15 classes

4/ R.P.I.

0220618C	PLUSSULIEN	1	passage de 2 à 1 classe (2 classes pour le RPI)
0221521J	PLOEZAL	1	passage de 4 à 3 classes (5 classes pour le RPI)
0220276F	PLEUMEUR BODOU Ile Grande	1	fermeture du site (5 classes pour le RPI)
0220208G	PLEDELIAC	1	passage de 5 à 4 classes (6 classes pour le RPI)
0220415G	TRESSIGNAUX	1	passage de 4 à 3 classes (7 classes pour le RPI)
0220800A	COHINIAC	1	fermeture du site

0220797X	COATREVEN	1	(8 classes pour le RPI) passage de 2 à 1 classe (5 classes pour le RPI)
----------	-----------	---	---

5/ Bilingue breton

0221497H	PLOUEZEC	1	passage de 3 à 2 classes
----------	----------	---	--------------------------

6/ Décharges de direction

0221792D	PLOUFRAGAN Les Villes Moisan	-0.08
0221502N	TREGUEUX J. Jaurès	-0.17
0221497H	PLOUEZEC	-0.17
0220212L	PLEDRAN	-0.50
0221486W	MAEL-CARHAIX	-0.25
0221499K	PLUZUNET	-0.25
0221521J	PLOEZAL	-0.25
0220415G	TRESSIGNAUX	-0.25
0221481R	BINIC-ETABLES-SUR-MER	-0.8
0221087M	ERQUY	-0.8
0221487X	LA MOTTE	-0.8
0220711D	PENVENAN	-0.8
0220215P	PLEHEDEL	-0.8
0220900J	LAMBALLE-ARMOR M.Méheut	-0.5
0221535Z	CAULNES	-0.5

8/ Besoins Educatifs Particuliers

- Fermeture d'une unité d'enseignement à l'IME des Vallées à Dinan.
- Fermeture d'un quart de décharge de coordination à l'IME des Vallées à Dinan.

FUSION D'ECOLES

0221495F : PLOUBAZLANEC : fusion de l'école de Loguivy de la mer (0221422B) et de l'école de Ploubazlanec (0221495F).

Article 2 : Le secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes-d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 9 avril 2024

Pour le Recteur et par délégation
Le directeur académique des services
de l'éducation nationale des Côtes-d'Armor



Frédéric FABRE

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2024-04-08-00001

arrêté préfectoral reconnaissant travaux
d'intérêt général les opérations de mise sous pli
de la propagande électorale pour les élections
européennes du 9 juin 2024



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Libertés Publiques

Bureau des élections
et de l'administration
générale

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
RECONNAISSANT TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
LES OPÉRATIONS DE MISE SOUS PLI
DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE
RÉALISÉES EN CÔTES-D'ARMOR
POUR LES ÉLECTIONS EUROPÉENNES
DU 9 JUIN 2024**

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L. 5425-9, R. 5425-19 et R. 5425-20 du code du travail ;

VU le code électoral et notamment l'article R. 34 ;

VU le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRETE

Article 1er : Sont déclarées tâches d'intérêt général les travaux de mise sous pli de la propagande électorale (bulletins de vote et circulaires) effectués par les personnes recrutées à cette fin à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen le 9 juin 2024.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Brieuc, le 08 avril 2024

le Préfet,

Stéphane ROUVÉ

Place du général de Gaulle
BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr
f Prefet22 t Prefet22